



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DU RELAI DE LA FLAMME OLYMPIQUE DES SCOLAIRES LE 28 MAI 2024

Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5, et L 2213-1 à L2213-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par les écoles de Commentry concernant l'organisation d'une matinée sur le thème des jeux olympiques le mardi 28 mai 2024 de 9H30 à 13H30, il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours emprunté,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le mardi 28 mai 2024, à 9H30, les élèves des écoles de Commentry sont autorisés à se rassembler place du 14 Juillet et à emprunter le parcours suivant pour le relai de la flamme olympique : Hôtel-de-ville, rue Lavoisier, avenue du Président Allende et arrivée au stade municipal.

Article 2 : De 9H00 à 10H00, les emplacements de stationnement place du 14 juillet (en face d'Optique 2000 et en face de la pharmacie MARTINE) seront réservés au stationnement des bus des élèves. Le centre technique municipal se chargera de l'installation des panneaux de signalisation interdisant temporairement le stationnement.

Article 3 : A partir de 10H00, et en fonction de l'avancement du cortège, les rues de l'Hôtel-de-ville, rue Gabriel Péri, rue Lavoisier et avenue du Président Allende seront fermées à la circulation et réouverte en fonction de l'avancement des élèves.

Des barrières de sécurité seront installées par le centre technique municipal sur les trottoirs aux intersections donnant sur le parcours. Les signaleurs présents aux intersections se chargeront de leur installation et désinstallation :

- rue de l'Hôtel-de-ville, intersection avec la rue Jean Jaurès, barrière amovible,
- rue Gabriel Péri, après l'intersection avec la rue Stéphane Létang et la place Stalingrad,
- rue Lavoisier, intersection avec la rue Henri Cluzel, rue Gabriel Péri et rue Emile Mâle,
- rue Pierre Curie, à l'intersection avec la rue Lavoisier,
- rue Baudin, intersection avec la rue Lavoisier,
- rue Jean Dumazet, intersection avec la rue Lavoisier,
- rue Raynaud, intersection avec la rue Lavoisier,
- rue Robespierre, intersection avec la rue Lavoisier,
- rond-point Libellule, intersection avec la rue Lavoisier,
- rue du 4 septembre, intersection avec la rue Lavoisier,
- rue du Creux du Lac, intersection avec la rue Lavoisier.

Article 4 : Les véhicules en stationnement sur le parcours pourront circuler sur les voies libérées par le cortège.

Article 5 : Les élèves emprunteront la piste cyclable située entre le rond-point de la Libellule et le stade municipal. Un véhicule du centre technique municipal ouvrira le cortège. Le véhicule de la police municipale fermera la marche.

Article 6 : La police municipale sera en liaison radio et téléphone portable avec les agents du centre technique municipal ainsi que ceux du service des sports.

Article 7 : Pour le bon déroulement de la manifestation et pour tenir compte de l'intérêt général, le Maire se réserve la faculté de modifier les dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 26 avril 2024.

Article 10 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE


